

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES du Mercredi 27-04-2016

*Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le statut social des kinésithérapeutes"*

**André Frédéric (PS):** Depuis quelques années, les kinésithérapeutes peuvent bénéficier d'une forme d'épargne-pension financée par l'INAMI: le statut social des kinésithérapeutes. Pour cela ils doivent être conventionnés et justifier la facturation d'un certain nombre de prestations du type "M" de la nomenclature. Cette seconde condition discrimine les kinésithérapeutes qui travaillent sur la base d'une nomenclature "K", dans des services de réadaptation, dans la prise en charge pluridisciplinaire de patients lourdement atteints, polyhandicapés, etc. Le métier est pourtant le même et les prestations sont parfois effectuées dans les mêmes locaux!

Confirmez-vous l'existence de cette différence? Le sujet a-t-il déjà fait l'objet de discussions au sein du Conseil de l'INAMI? Estimez-vous cela justifié? Faut-il, selon vous, modifier les règles d'octroi du statut social des kinésithérapeutes? Si oui, quelles solutions envisagez-vous?

**Maggie De Block, ministre:** Dans la situation que vous décrivez, les kinésithérapeutes travaillant en "M" et ceux travaillant en "K" au sein du service de psychothérapie ont un statut social différent. Cette année, à la demande de l'organisation professionnelle représentative des kinésithérapeutes, Axxon, la première étape de la nouvelle réglementation sera d'application: des avantages sociaux seront octroyés aux kinésithérapeutes conventionnés qui atteignent des seuils d'activités différents.

La Commission de convention des kinésithérapeutes et organismes assureurs travaille sur la seconde étape: l'harmonisation des avantages sociaux entre les deux types de nomenclature. Je compte généraliser et harmoniser ces avantages sociaux. J'ai confié au Comité de l'assurance soins de santé de l'INAMI une mission en ce sens.